



ENTREPRISE SPRL
Rue de l'église 1
1000 Bruxelles

TPC

date 1er juillet 2019
notre référence (10101)
votre référence TI_TPC (xxxx.xxx.xxx)
correspondant Fact_itp@fsma.be

Votre numéro
d'entreprise

Le registre dans lequel vous êtes ou étiez inscrit comme intermédiaire en services bancaires et d'investissement au 1^{er} janvier 2019. Si vous n'y êtes plus inscrit, p.ex. pour cause de radiation, vous devez quand même acquitter la facture dans sa totalité. Un paiement pro rata ou en tranches n'est pas possible.

Concerne: Paiement des contributions aux frais de fonctionnement de la FSMA pour l'exercice 2019 par les intermédiaires en services bancaires et d'investissement inscrits au 1^{er} janvier 2019

! Les montants mentionnés dans cet exemple sont fictifs !

Madame, Monsieur,

Me référant à la réglementation applicable (voir verso), je vous informe que les montants dus pour l'exercice 2019 s'établissent comme suit:

15 % du montant de base par PCP en fonction

Vu votre inscription comme intermédiaire au 1/01/2019

20 % du montant de base par DE en fonction.

Le montant total doit être payé en une fois. Un paiement en tranches n'est pas possible.

Montant de base par intermédiaire
Montant supplémentaire par PCP
Montant supplémentaire par DE
Contribution pour la cellule anti-blanchiment (CTIF)
Contribution dans les frais généraux de la FSMA

Nombre	Montant unitaire €	Total €
1	353,53	353,53
1	53,03	53,03
1	70,71	70,71
1	16,39	16,39
1	30,14	30,14
		523,80

Vous trouverez de plus amples informations relatives à la contribution aux frais de fonctionnement de la FSMA ainsi que les questions fréquemment posées dans notre dernière newflash, disponible sur www.fsma.be.

Veillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Les courtiers en services bancaires et d'investissement sont tenus réglementairement de payer une contribution à la cellule anti-blanchiment. Cette contribution est perçue par la FSMA, qui la reverse intégralement à la cellule anti-blanchiment.

Toutes les personnes et entités soumises au contrôle de la FSMA contribuent aux frais de fonctionnement généraux de la FSMA. Cette contribution est calculée en fonction de la taille de votre bureau.

Veillez verser le montant total de **523,80 €** dans les **trente jours** de la présente, sur le numéro de compte **BE04 0012 9877 4931* GEBABEBB** de la FSMA en mentionnant la communication structurée suivante **+++XXX/XXXX/XXXXX+++**

Le non-paiement ou le paiement tardif des contributions aux frais de fonctionnement entraîne la radiation de l'inscription.